

Salon Vins & Terroirs

Règlement du GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne

2025

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Toulouse Evénements, Société Anonyme à directoire, au capital de 38 000 Euros, ayant son siège social au MEETT, Concorde Avenue 31840 AUSSONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 752926923, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise, lors du **salon du Salon Vins & Terroirs d'Automne** se déroulant au MEETT **du 24 au 26 octobre 2025** (« le Salon »), à destination des visiteurs du Salon, un jeu gratuit intitulé **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025**.

Article 2 – Participation

La participation au **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** est réservée exclusivement aux visiteurs du Salon, ayant au moins 18 ans au moment de la participation.

Chaque visiteur peut participer 1 seule fois au maximum par jour, pendant toute la durée du Salon.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;
- les mandataires sociaux et employés de la société Toulouse Evénements, Société Anonyme, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

La participation au **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur sur le territoire français.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025**.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** chaque personne doit :

1. Accéder au Salon
2. S'enregistrer auprès de la borne du Jeu prévue à cet effet, en remplissant tous les champs obligatoires
3. Accepter le règlement du **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025**
4. Cliquer sur le bouton de participation pour validation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire).

Article 4 – Dotation

La dotation en jeu pendant la durée du salon qui est à valoir sur la participation au **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** par la personne qui s'est vu attribuer la dotation, le jour de l'attribution de la dotation, et dans les conditions définies par le présent règlement, est la suivante :

LOT 1

1 expérience oenotouristique inoubliable pour 2 personnes au Château La Rose Beauséjour !

soit

Une visite guidée de la propriété.

Une balade en trottinette électrique au coeur des vignes.

Une dégustation accords mets & vins, dans un cadre convivial. Une parenthèse gourmande, alliant nature, terroir et plaisir des sens.

D'une valeur totale de 160 € TTC

LOT 2

1 sélection de 3 bouteilles de Vin/Champagne

d'une valeur de 70 € TTC

Les lots proposés dans le cadre du présent Jeu peuvent être modifiés à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que la valeur est regardée comme similaire. Des modifications

pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement auprès de la société Toulouse Evénements, sur demande du participant.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange du lot est interdit.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition du lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait.

Article 5 – Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Lors de l'inscription des participants auprès de la borne du **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** cette dernière indique que sa participation au jeu est bien effective.

La dotation sera attribuée de façon complètement aléatoire par tirage au sort le mardi suivant la fin du salon. Un gagnant sera tiré au sort par dotation, la dotation lui est attribuée.

Le gagnant sera prévenu par téléphone et e-mail aux coordonnées qu'il aura communiqué lors de sa participation.

Si le lot n'est pas réclamé dans les 15 jours calendaires suivant le tirage au sort, il sera perdu pour le gagnant.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contre-partie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Article 6 - Publicité

En participant au **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer leurs noms sur tout support commercial, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser toutes photographies prises lors de la remise du lot à des fins publicitaires et ce pendant la durée d'un an à compter de leurs réalisations.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, interrompre ou annuler le **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025**. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 – Utilisation des dotations

La dotation est à valoir uniquement dans les conditions cumulatives suivantes :

- Le gagnant devra valider son lot en contactant au préalable le service communication par mail : caroline.rives@gl-events.com ou sophie.caro@gl-events.com
- Le lot ne pourra être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service ni contre sa valeur en numéraire

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la borne empêchant l'accès au **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur ; la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025**. Ces informations sont destinées à Toulouse Evénements, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice a effectué une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression des données le concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** devra être formulée par écrit et adressée à Toulouse Evénements, CS 44128, 31030 Toulouse cedex 4.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025** fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Toulouse, sauf dispositions **GRAND JEU Salon Vins & Terroirs Automne 2025**.